



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
23 février 2011

Date d'affichage  
1er mars 2011

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme - Acquisition  
parcelle AO n° 188.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

### Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,  
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,  
CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,  
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

### Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Par décision municipale en date du 20/09/2010, la SARL SAINT JEAN cédait gratuitement à la collectivité publique, conformément à l'article R 332-15 du code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier. Cette propriété étant concernée par l'emplacement réservé n° 35 (cheminement piétonnier).

En raison d'une décision du Conseil Constitutionnel en date du 22/09/2010, les cessions gratuites au profit des communes dans le cadre de l'article sus nommé, ont été déclarées inconstitutionnelles.

Par courrier, maître BCF, liquidateur de la SARL SAINT JEAN, nous informe que cette cession peut être réalisée pour l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

**Considérant**

Qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 188 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>, sise faubourg Saint Antoine, appartenant à la SARL SAINT JEAN pour la création d'un cheminement piétonnier.

Il est proposé de l'acquérir pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE**

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 188 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL SAINT JEAN pour l'euro symbolique,
- ✓ D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **11 MARS 2011**  
et publication ou notification du **16 MARS 2011**

